



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 23 février 2022 à 19 h 00
A la salle Line Renaud de Nieppe

Présents :

M. LEMAIRE Roger, M. CODRON Pascal, M. LENOIR Jérémy, Mme VANLOOT Catherine, M. GISQUIERE Michel, M. MEURILLON Franck, Mme DUFOUR Brigitte, M. DESCAMPS Philippe, Mme VANCAYZEELE Raymonde, M. STIENNE Jean-Michel, M. COINTE Michel, M. DARRY Bruno, Mme VANCLEENPUTTE Marie-Laure, Mme KASIMI Fatna, Mme LECOEUICHE Claudia, Mme DARTHOIT Delphine, M. LASSUE Pascal, M. PARISSEAUX Stéphane, Mme FERTEIN Lauriane, M. DE COUNE Dominique, M. DOMMESSENT David, M. DELANNOY Fabrice, M. LEGRAND Cédric, Mme DUMONT Carole, M. RENIER Jérôme

Procurations :

Mme SANDRA Marie donne procuration à M. LEMAIRE Roger, Mme ELSENS Rebecca donne procuration à M. CODRON Pascal, M. LENGART Jérôme donne procuration à M. LENOIR Jérémy, Mme NEVELESTYN Delphine donne procuration à M. DELANNOY Fabrice

Secrétaire de séance : Madame Lauriane FERTEIN

Président de séance : Monsieur Roger LEMAIRE

Madame Lauriane FERTEIN, désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, fait l'appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2022

Aucune observation n'ayant été faite, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Roger LEMAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 19 octobre 2020, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION N°2022-01 DU 05/01/2022

Location de la parcelle AP 75, située lieu-dit Le Gibet, à M. et Mme André VENIN pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2021

DECISION N°2022-02 DU 17/01/2022

Acceptation de l'indemnité partielle de sinistre, d'un montant de 150,00 €, versée par l'association Karaté Club Nieppois pour le remboursement de la franchise suite à la remise en état d'un câble d'exutoire à la salle de sports au sol, endommagé par un adhérent, en date du 25 juin 2021

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire.

Liste des marchés passés en vertu des délégations

Année procédure/Réf émetteur+n°/Ann ée notif/Avt(s)+act spx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MINI (en € HT)	Montant MAXI (en € HT)	Date d'effet	Durée Mini	Durée maxi	Date d'échéance
2021/ST008/2021 /000	22/11/2021	Marché d'entretien des réseaux d'assainissement, des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées	MILLE	14 Carrière des Ciments - HAUBOURDIN	59320	3 000,00 €	10 000,00 €	01/01/2022		3 ans	01/01/2025
2021/MP007/2021 1/000	09/12/2021	Achat et livraison de fournitures administratives – fournitures de bureau	Papeterie HASBROUCQ	Rue Racine – BP 373 – Tourcoing cedex	59337	5 500,00 €	6 500,00 €	janv-22	1 an	4 ans	31/12/2025
2021/RI001/2021	21/12/2021	Prestations d'actions sociales à destination des agents	PLURELYA	6 PLACE MENDES France - LILLE	59000		24 477,00 €	01/01/22	1 an	3 ans	31/12/2024
2021/MP006/2021 1/001	13/09/2021	Logiciels informatiques – lot 4 – logiciel de gestion des actes administratifs et de gestion du courrier + maintenance - avenant n°1	C-LOGIK	1432 route de la Seyne - LA SEYNE SUR MER	83500	1 160,00 €		27/12/2021	1 an	3 ans	31/12/2024
2021/MP008/2021 1/000	28/12/2021	Maitrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du quartier Notre Dame de Nieppe	EXTERIEUR (mandataire) - SG INGENIERIE BLAU	117 rue Franklin - Mons-en-Baroeul	59370		101 000,00 €	28/12/2021	1 an	4 ans	27/12/2025
2022/PJ001/2022 /000	01/02/2022	Transports d'enfants et d'adultes par autocars – 2022	TRANSPORTS VOYAGES LIEFOOGHE	17 RUE DUFOUR - BAILLEUL	59270	1 000,00 €	20 000,00 €	02/02/2022		1 an	01/02/2023

1 - Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie par le produit des impôts

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale à 37 790 €TTC (5 €TTC x Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2021) et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES AVOIR DELIBERE

PAR 29 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Convention à passer entre la ville de Nieppe et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) pour la création de trottoirs rue de Ploegsteert

Rapporteur : Monsieur Pascal CODRON

Dans le cadre du projet de création de trottoirs rue de Ploegsteert (du n° 194 au n° 268), il convient de signer une Convention entre la Ville de Nieppe et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Cette convention a pour objet de confier à la CCFI les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des opérations relatives aux travaux.

Elle précise :

- la part financière prise en charge par la Ville de Nieppe, part qui correspond aux travaux réalisés pour son compte auxquels s'ajoute 5 % de frais d'études,
- les responsabilités des deux parties en présence.

Après consultation de la commission Finances, Administration, Gros Travaux et Suivi Pluriannuel, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2022-002 avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à condition que celle-ci fournisse les justificatifs de légitimité de prise en charge d'une partie des travaux par la ville de Nieppe.

VOTE : à la majorité

Pour : 24

Abstentions : 5 (M. DE COUNE Dominique, M. DOMMESENT David, M. DELANNOY Fabrice, Mme NEVELESTYN Delphine, M. LEGRAND Cédric)

3 - Rapport sur les orientations budgétaires - exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

En vertu de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur :

- les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 et plus particulièrement son article 13, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter leurs objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

VOTE : à la majorité

Pour : 22

Abstentions : 7 (M. DE COUNE Dominique, M. DOMMESANT David, M. DELANNOY Fabrice, Mme NEVELESTYN Delphine, M. LEGRAND Cédric, Mme DUMONT Carole, M. RENIER Jérôme)

4 - Syndicat pour la construction et l'exploitation d'une piscine dans l'agglomération armentéroise (SCEPAA) - modification des statuts

Rapporteur : Monsieur Michel GISQUIERE

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat a été formé entre les communes d'Armentières, d'Erquinghem-Lys, d'Houplines, de La Chapelle d'Armentières et de Nieppe. Ce syndicat a pris la dénomination de Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA).

Les statuts ont été constitués lors de la création du syndicat en 1997.

Les archives du syndicat, dont les statuts signés, ayant été en partie détruites par un dégât des eaux, le Comité Syndical du SCEPAA a, par délibération DE22.01 autorisé Monsieur le Président du SCEPAA à accomplir les formalités auprès des communes adhérentes afin de procéder à une nouvelle signature des statuts.

Par cette délibération, le Comité Syndical a également validé la mise à jour des statuts selon les modifications suivantes :

Article 2 – Objet : Ajout d'un C) Extension et modernisation de l'équipement

Article 3 – Siège : Modification de la boîte postale BP 20119 au lieu de BP 119

Il incombe désormais à chaque commune adhérente d'approuver ces modifications et d'autoriser le Maire à signer les statuts modifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts telles que précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Voeu du Conseil Municipal relatif au projet de création d'un diffuseur sur l'autoroute A 25

Rapporteur : Monsieur Roger LEMAIRE

Considérant que la santé publique relève d'un enjeu d'intérêt national,

Considérant les conclusions des études menées par l'Agence Nationale de Santé Publique (Santé Publique France) en 2016 démontrant l'existence d'un enjeu majeur de santé lié à la pollution de l'air, au regard des 48 000 décès prématurés par an à l'échelle française, dont 1 700 à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille

Considérant que ce phénomène s'est encore aggravé comme en témoignent les résultats de l'étude menée en 2019 par la Société Européenne de Cardiologie qui dénombre le nombre de morts prématurées en France à hauteur de 67 000 par an

Considérant que la qualité de l'air est liée à la pollution atmosphérique, elle-même issue de multiples sources d'émissions liées à l'activité du territoire, mais aussi à la mobilité intense générée par la métropole, avec près de 5 millions de déplacements par jour effectués majoritairement en transports routiers

Considérant que l'un des moyens de juguler, voire réduire, le niveau d'émission de particules fines lié aux déplacements automobiles, consiste en un développement accéléré du transport ferroviaire (fréquence, cadencement et matériel roulant adapté), et des pôles d'échanges multimodaux

Considérant que le développement du transport ferroviaire seul ne peut suffire, et qu'il doit nécessairement s'accompagner d'une politique d'aménagement ambitieuse, favorisant le rabattement aisé et rapide des véhicules sur ces pôles d'échanges multimodaux

Considérant que le pôle d'échanges d'Armentières est l'un des mieux placé pour jouer un rôle majeur dans la diminution du trafic entre la Flandre, les Weppes et le bassin lillois

Considérant que le rabattement des véhicules sur le pôle d'échanges d'Armentières passe par la création d'un ouvrage d'art adapté et correctement dimensionné (diffuseur)

Considérant qu'il n'existe pas actuellement d'ouvrage alternatif adapté entre la commune de Nieppe et l'entrée de Lille

Considérant qu'afin de ne pas davantage surcharger le goulot d'étranglement à l'entrée de Lille, il convient de positionner ce nouvel ouvrage suffisamment en amont, entre les bretelles d'accès situées sur les communes de Nieppe et La Chapelle d'Armentières

Considérant que le positionnement de cet ouvrage d'art est présent sur les documents d'urbanisme depuis 30 ans

Pour ces motifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'émettre le vœu :

- DE FINALISER les études relatives au diffuseur A 25 engagés depuis de nombreuses années
- que l'État CONFIRME l'intérêt majeur que revêt le diffuseur pour l'agglomération armentéroise, lilloise et métropolitaine, dans l'ambition partagée de juguler la thrombose du bassin lillois en termes de déplacements automobiles et de promouvoir l'usage des modes de déplacement alternatifs (train notamment)
- que l'État PROGRAMME la réalisation du diffuseur dans le cadre du futur Contrat de Plan Etat Région
- que l'État DECORRELE le projet de diffuseur du projet de 3ème voie sur l'A 25, les deux projets n'ayant pas la même vocation, la même temporalité, ni les mêmes contraintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à NIEPPE
Le Maire,

